

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 398

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances et M. Carrez

-----

**ARTICLE 16**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« Art. 1527. – I. – Les communes mentionnées au I de l'article 232 peuvent instituer, dans les conditions ... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rendre facultative l'instauration de la taxe sur les logements meublés non affectés à la résidence principale par les communes concernées.